

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON**

**AVIS PUBLIC**

- ❖ Est, par la présente, donné, par la soussignée secrétaire trésorière et directrice générale, de la susdite municipalité, que lors de la séance ordinaire, tenue le 15 janvier 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté par résolution le premier projet de règlement # 117-1-2018, comme suit :

**PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE  
ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON.**

- ❖ Ledit règlement, est disponible pour consultation les lundis, mardis et les mercredis de 10h30 à 12h et de 13h à 15h30 au bureau de la municipalité, situé au 750 rue Principale à Saint-Cléophas-de-Brandon.
- ❖ Le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme.
- ❖ L'adoption du règlement se fera lors de la séance régulière devant se tenir le lundi 12 février 2018. À 19 heures 30, au 750 rue principale à Saint-Cléophas-de-Brandon.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Cléophas-de-Brandon ce 18 ième jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-huit.



---

Francine Rainville, directrice générale et secrétaire trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Francine Rainville, secrétaire trésorière et directrice générale, résidant à Saint-Cléophas-de-Brandon, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil municipal, à compter de 12h00 le 18 janvier 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 18 ième jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-huit.



---

Francine Rainville, directrice générale et secrétaire trésorière